

Les établissements d'hébergement canadiens pour les victimes de violence, 2017-2018

Diffusé à 8 h 30, heure de l'Est dans *Le Quotidien*, le mercredi 17 avril 2019

En 2017-2018, il y avait 552 établissements d'hébergement en activité au Canada dont le mandat principal était d'offrir des services aux victimes de violence, et ces établissements ont admis plus de 68 000 personnes. Les établissements d'hébergement pour les victimes de violence conjugale et les victimes de violence interpersonnelle fournissent un service essentiel depuis les années 1970.

Les femmes (60,3 %) et les enfants qui les accompagnaient (39,6 %) composaient la quasi-totalité (99,9 %) des personnes admises dans les établissements d'hébergement en 2017-2018. Un petit nombre de ces établissements (un total de 15 ou 3 %) offraient également des services aux hommes. En 2017-2018, les établissements d'hébergement ont admis 86 hommes.

Le jour de l'instantané — le 18 avril 2018 —, 3 565 femmes, 3 137 enfants et 8 hommes résidaient dans des établissements d'hébergement pour fuir une situation de violence.

Selon les données autodéclarées les plus récentes sur la victimisation, des proportions équivalentes d'hommes et de femmes ont déclaré avoir été victimes de violence conjugale au cours des cinq années précédant l'enquête (4 %, respectivement). Les femmes étaient près de deux fois plus susceptibles que les hommes d'avoir été victimes des formes de violence conjugale les plus graves.

Un article de *Juristat* portant sur les caractéristiques des établissements d'hébergement canadiens pour les victimes de violence et leurs résidents est maintenant accessible. L'article intitulé « [Les établissements d'hébergement canadiens pour les victimes de violence, 2017-2018](#) » repose sur les données de la première itération de l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence, tout comme l'infographie connexe « [Les établissements d'hébergement pour les victimes de violence au Canada, 2017-2018](#) ». Cette enquête est une version remaniée de l'Enquête sur les maisons d'hébergement, laquelle a été menée pour la dernière fois en 2014.

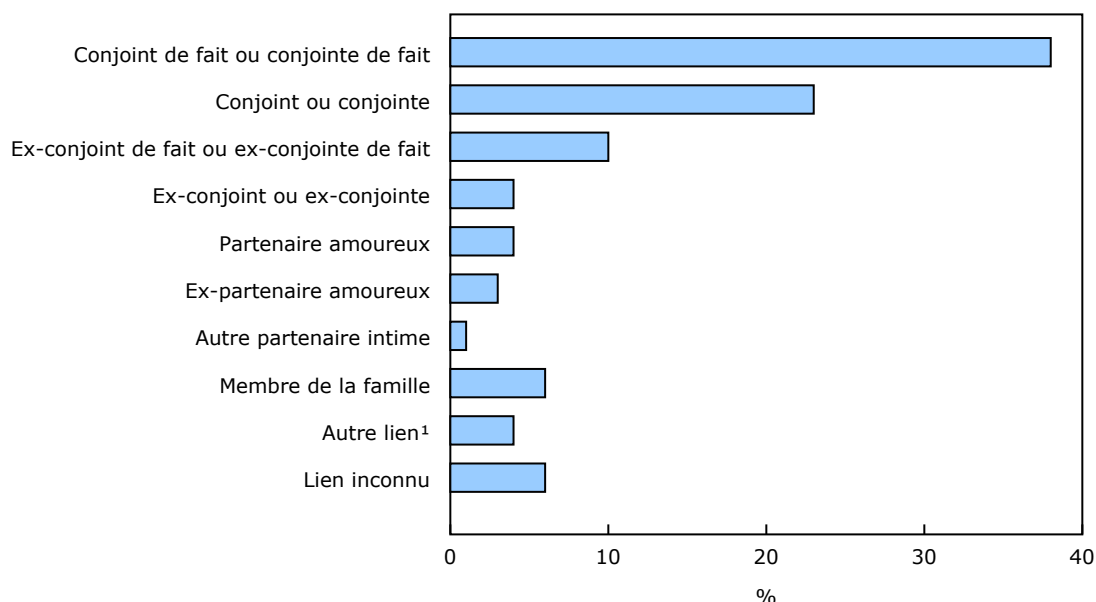
La violence infligée par un partenaire intime actuel ou ancien était la raison la plus courante d'admission dans les établissements d'hébergement

Parmi les 3 565 femmes qui ont résidé dans des établissements d'hébergement et qui ont déclaré que la violence était la principale raison les ayant motivées à chercher refuge le jour de l'instantané, 66 % ont déclaré que l'agresseur était un partenaire intime actuel, tandis que 18 % ont signalé que l'agresseur était un ex-partenaire intime. Les partenaires intimes comprennent les personnes qui sont ou étaient légalement mariées, qui vivent ou vivaient en union libre, de même que celles qui entretiennent ou entretenaient une relation amoureuse ou d'autres types de relations intimes.



Graphique 1

Lien entre les femmes résidant dans un établissement d'hébergement principalement pour fuir une situation de violence et leur agresseur, Canada, 18 avril 2018



1. Comprend les aidants naturels, les amis ou les connaissances, les symboles d'autorité et d'autres liens non indiqués.

Note(s) : La somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100 en raison de l'arrondissement.

Source(s) : Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence (3328).

Environ une femme sur cinq qui quitte un établissement d'hébergement retourne vivre avec son agresseur

Parmi les femmes qui ont quitté un établissement d'hébergement le jour de l'instantané, 21 % ont dit qu'elles retournaient vivre dans une résidence où vivait encore leur agresseur. Pour 36 % des femmes qui ont quitté l'établissement d'hébergement ce jour-là, soit que l'établissement d'hébergement ne savait pas où elles allaient vivre ou qu'elles-mêmes ne le savaient pas. D'autres femmes ont déclaré qu'elles vivraient chez des amis ou des membres de leur famille (18 %) ou entreraient dans un autre établissement d'hébergement pour victimes de violence (11 %). La proportion restante (14 %) de femmes avait d'autres projets, comme retourner vivre chez elles ou déménager dans une nouvelle résidence sans leur agresseur.

Plus du tiers des établissements d'hébergement à court terme pour les victimes de violence affichaient complet le jour de l'instantané

Au Canada, 428 établissements offraient un hébergement de courte durée aux victimes de violence en 2018. Les établissements d'hébergement à court terme désignent les établissements dont la durée prévue du séjour est inférieure à trois mois. À l'échelle nationale, 36 % de ces établissements d'hébergement à court terme étaient considérés comme affichant complet le jour de l'instantané, ce qui signifie que 90 % ou plus de leurs lits étaient occupés. Parmi les provinces, la Saskatchewan a enregistré le pourcentage le plus élevé d'établissements d'hébergement à court terme qui affichaient complet (47 %), suivie du Québec (43 %), de la Colombie-Britannique (43 %) et de l'Ontario (42 %).

En général, les établissements d'hébergement à court terme situés en milieu urbain étaient plus susceptibles d'être déclarés comme affichant complet (41 %) que les établissements similaires situés en milieu rural (29 %).

Au Canada, il y avait 6 500 lits subventionnés dans les établissements d'hébergement à court terme en 2018. Les lits subventionnés désignent les lits qui existent officiellement en raison du financement provenant habituellement de sources gouvernementales et excluent les dispositions temporaires pour dormir, comme les lits de camp, les sofas ou les sacs de couchage. Plus des trois quarts (78 %) de ces lits subventionnés ont été déclarés occupés le jour de l'instantané. Parmi les provinces, le Québec (90 %), l'Ontario (84 %) et la Saskatchewan (78 %) ont déclaré les plus fortes proportions de lits occupés. Dans les territoires, 98 % des 120 lits subventionnés dans des établissements d'hébergement à court terme étaient occupés.

Bien que le taux d'occupation ait été constamment plus élevé dans les établissements d'hébergement à court terme situés en milieu urbain (83 %) que dans ceux situés en milieu rural (67 %), trois provinces faisaient exception à ce chapitre. D'abord, il y a le Manitoba, où le taux d'occupation était de 23 % dans les établissements d'hébergement situés en milieu urbain par rapport à 58 % dans les établissements d'hébergement situés en milieu rural, puis la Saskatchewan, où le taux d'occupation était de 75 % dans les établissements d'hébergement situés en milieu urbain par rapport à 86 % dans les établissements d'hébergement situés en milieu rural. Enfin, Terre-Neuve-et-Labrador a déclaré un taux d'occupation de 48 % dans les établissements d'hébergement situés en milieu urbain par rapport à 53 % dans les établissements d'hébergement situés en milieu rural.

Le manque de place est la raison la plus courante pour laquelle des victimes à la recherche d'un refuge se voient refuser l'hébergement

Le jour de l'instantané, 669 femmes, 236 enfants qui accompagnaient un adulte et 6 hommes se sont vu refuser l'accès à un établissement d'hébergement pour victimes de violence. Le manque de place dans l'établissement était la raison la plus courante pour laquelle des femmes se sont vu refuser l'hébergement (82 %). Parmi les autres raisons pour lesquelles des femmes se sont vu refuser l'hébergement figuraient le fait que le profil de la personne ne correspondait pas au mandat de l'établissement (8 %), un problème de sécurité pour l'établissement (p. ex. le nom de la personne figurait sur une liste d'interdictions d'admission ou de mises en garde) (2 %) et le fait que le type de violence subie ne relevait pas du mandat de l'établissement (2 %).

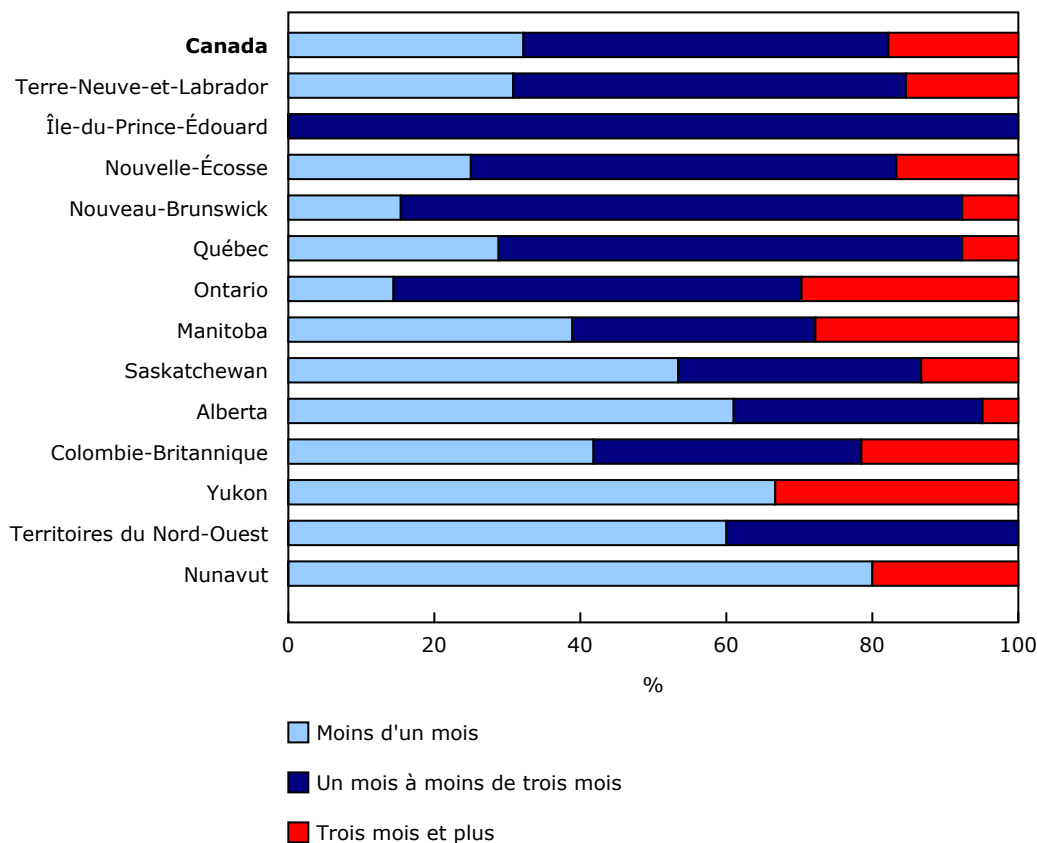
Les établissements d'hébergement à court terme pour les victimes de violence en Ontario et au Manitoba déclarent des durées moyennes de séjour plus longues

En général, les établissements d'hébergement à court terme sont tenus de fournir un abri pour un séjour de moins de trois mois. Pour 18 % des établissements d'hébergement à court terme au Canada, la durée moyenne du séjour dépassait la limite maximale de trois mois. Parmi les provinces, 30 % des établissements d'hébergement à court terme situés en Ontario ont déclaré des séjours moyens d'au moins trois mois, à l'instar de 28 % des établissements d'hébergement à court terme situés au Manitoba.

Deux des principaux problèmes auxquels étaient confrontés les établissements d'hébergement et leurs résidents, qui pourraient permettre d'expliquer en partie les séjours prolongés, étaient le manque de logements permanents (situation déclarée par 38 % des établissements d'hébergement) et le manque de logements à long terme abordables et adéquats au départ des établissements d'hébergement (situation déclarée par 77 % des établissements d'hébergement au nom de leurs résidents).

Graphique 2

Pourcentage des établissements d'hébergement à court terme pour les victimes de violence, selon la durée moyenne du séjour et selon la province ou le territoire, 2017-2018



Note(s) : La somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100 en raison de l'arrondissement.
Source(s) : Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence (3328).

Les femmes et les enfants autochtones et résidents non permanents sont surreprésentés dans les établissements d'hébergement pour les victimes de violence

Les femmes autochtones (Premières Nations, Métis et Inuits) étaient surreprésentées dans les établissements d'hébergement pour les victimes de violence, leur proportion correspondant à environ cinq fois leur représentation au sein de la population canadienne. De même, les enfants autochtones étaient surreprésentés, leur proportion étant environ trois fois plus élevée que leur représentation au sein de la population canadienne. Plus d'une femme sur cinq (22 %) et le quart des enfants (25 %) résidant dans des établissements d'hébergement pour les victimes de violence étaient autochtones. Parallèlement, les femmes autochtones représentaient 4 % des Canadiennes de 18 ans et plus, alors que les enfants autochtones représentaient 8 % des enfants canadiens de 17 ans ou moins.

Selon les données de la plus récente Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens (victimisation), le taux global de victimisation avec violence autodéclarée chez les femmes autochtones était près du triple de celui des femmes non autochtones. En outre, les femmes autochtones étaient plus susceptibles que les femmes non autochtones d'avoir été victimes de violence conjugale au cours des cinq années qui ont précédé l'ESG sur la victimisation.

Les résidents non permanents au Canada sont également surreprésentés dans les établissements d'hébergement pour les victimes de violence. Parmi les femmes dans les établissements d'hébergement dont le statut de résidence était connu, 9 % étaient des résidentes non permanentes, un taux six fois supérieur à leur représentation au sein de la population canadienne (1,5 %). À l'échelle nationale, 8 % des enfants qui accompagnaient un adulte étaient des résidents non permanents, comparativement à 0,9 % de la population générale. La résidence non permanente comporte souvent des obstacles supplémentaires à l'accès à un logement abordable et sécuritaire, tels qu'un revenu inférieur, l'instabilité de logement et d'emploi, l'interdépendance financière et le manque de connaissance des services offerts.

Note aux lecteurs

Le présent article de Juristat repose sur les données de l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence (EEHV). L'EEHV a permis de recueillir des données annuelles (exercice 2017-2018) et des données le jour de l'instantané (18 avril 2018) sur les établissements d'hébergement au Canada dont le mandat principal est d'offrir des services aux victimes de violence.

On a demandé aux établissements d'hébergement de déclarer le type d'établissement qu'ils exploitaient en fonction de la durée de séjour prévue dans le cadre de leur mandat de service, peu importe la pratique. Les établissements d'hébergement ont été regroupés en deux catégories :

Les établissements d'hébergement à court terme désignent les établissements qui ont pour politique générale d'offrir un hébergement pendant moins de trois mois et qui fournissent habituellement des lits individuels aux résidents.

Les établissements d'hébergement à long terme désignent les établissements qui ont pour politique générale d'offrir un hébergement pendant au moins trois mois et qui fournissent habituellement des logements résidentiels (p. ex. appartements ou maisons) aux résidents.

L'EEHV est une version remaniée de l'Enquête sur les maisons d'hébergement (EMH), laquelle a été menée tous les deux ans de 1993 à 2014. En raison des différences existantes sur le plan du contenu et du champ des enquêtes, les données recueillies dans le cadre de l'EEHV ne sont pas comparables aux données historiques tirées de l'EMH.

Les autres partenaires intimes comprennent les personnes qui entretenaient une relation de nature sexuelle ou qui éprouvaient une attirance sexuelle mutuelle, mais auxquelles aucun des autres types de relation ne s'applique. Cela peut comprendre les personnes qui entretenaient des relations sans lendemain ou de brèves relations de nature sexuelle.

Une région urbaine est définie comme une région métropolitaine de recensement (RMR) ou une agglomération de recensement (AR). Les régions rurales désignent toutes les régions situées à l'extérieur des RMR et des AR.

Les données démographiques sur les populations de résidents autochtones et de résidents non permanents au Canada sont fondées sur les estimations du Recensement de la population de 2016 tirées du questionnaire détaillé du recensement. Les lecteurs doivent savoir que le questionnaire détaillé du recensement vise la population des ménages privés seulement, ce qui exclut les personnes qui habitent dans les logements collectifs. Par ailleurs, même si, dans le cadre du recensement, tout a été fait pour dénombrer les résidents non permanents, certains facteurs (p. ex. le fait que les résidents non permanents ignoraient l'obligation de participer au recensement) peuvent avoir influé sur l'estimation de cette population. Des études antérieures sur la couverture du recensement ont révélé que la proportion de résidents non permanents oubliés était plus élevée que celle des personnes faisant partie de la population générale.

Définitions, source de données et méthodes : numéro d'enquête 3328.

Tableaux disponibles : 35-10-0052-01 à 35-10-0058-01 .

L'article du *Juristat* intitulé « [Les établissements d'hébergement canadiens pour les victimes de violence, 2017-2018](#) » (**85-002-X**) est maintenant accessible. L'infographie intitulée « [Les établissements d'hébergement pour les victimes de violence au Canada, 2017-2018](#) » (**11-627-M**) est également diffusée aujourd'hui.

Des données supplémentaires sont offertes sur demande.

Pour obtenir plus de renseignements ou pour en savoir davantage sur les concepts, les méthodes et la qualité des données, communiquez avec nous au 514-283-8300 ou composez sans frais le 1-800-263-1136 (STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca), ou communiquez avec les Relations avec les médias au 613-951-4636 (STATCAN.mediahotline-ligneinfomedias.STATCAN@canada.ca).